



04 70 99 11 16
E-mail: mairie.lebreuil.03@wanadoo.fr

Arrêté n°2025-097

ARRETE DU MAIRE
AUTORISANT UN COMMERÇANT À OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire de la commune de LE BREUIL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de commerce,

VU la délibération du conseil municipal fixant le tarif de la redevance,

,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Karine BASMAISON est autorisée à occuper :

- le parking de la salle polyvalente en vue d'exercer son commerce.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2026. Elle est personnelle, inaccessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite **avant le 31 décembre 2026**.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera de la somme de 10 € par jour de présence. Ce tarif est fixé par le conseil municipal et révisable chaque année. Madame Basmaison s'engage à faire parvenir à la mairie ses dates de présences à la fin de chaque trimestre.
Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.